

| LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 août 2026 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu la décision du 09 juillet 2024 nommant Jean-Baptiste RIDEAU Responsable du service de l'amélioration de la relation usagers au sein du Service d'amélioration de la relation aux usagers de la Direction des stratégies et des relations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 03 juin 2024,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la Direction des stratégies et des relations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat, délégation est donnée à Jean-Baptiste RIDEAU à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant du service d'amélioration de la relation aux usagers de la Direction des stratégies et des relations territoriales ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service d'amélioration de la relation aux usagers de la Direction des stratégies et des relations territoriales ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service d'amélioration de la relation aux usagers de la Direction des stratégies et des relations territoriales ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et les devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières » ;

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Le responsable du service de
l'amélioration de la relation aux
usagers de la direction des stratégies
et des relations territoriales de
l'Agence nationale de l'Habitat

Jean-Baptiste RIDEAU

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Le directeur général par intérim
de l'Agence nationale de l'habitat

Grégoire FREREJACQUES